



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Soudan

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.16-15647 (F) 071016 071016



* 1 6 1 5 6 4 7 *

Merci de recycler



Position de la République du Soudan au sujet des 54 recommandations qui lui ont été adressées lors de la vingt-cinquième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, que l'État a retenues pour les examiner et y répondre avant la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme.

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Éclaircissements (le cas échéant)</i>
140.1	Poursuivre le processus de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments internationaux pertinents auxquels le Soudan n'est pas encore partie (Chili).	Noté	La ratification de nombre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme est en cours d'examen.
140.2	Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Pologne).	Noté	
140.3	Signer et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovaquie, Sierra Leone, Belgique) ; ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Liban, Timor-Leste, Viet Nam, Guatemala, Turquie, Algérie, Italie, Botswana, France, Géorgie, Monténégro, Honduras, Indonésie, Angola, Sénégal, Pologne et El Salvador).	Noté	La ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est en cours d'examen.
140.4	Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Italie).	Noté	
140.5	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (El Salvador).	Noté	
140.6	Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et adopter une loi interdisant les mutilations génitales (Luxembourg).	Noté	
140.7	Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et redoubler d'efforts pour éliminer les dispositions législatives discriminatoires qui limitent les droits des femmes (Uruguay).	Noté	

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Éclaircissements (le cas échéant)</i>
140.8	Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et éliminer les pratiques discriminatoires, notamment en période de conflit (Grèce).	Noté	La ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est en cours d'examen.
140.9	Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et interdire les mutilations génitales féminines (Costa Rica).	Noté	La ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est en cours d'examen.
140.10	Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour garantir la pleine égalité des sexes et adopter un plan d'action national global, assorti d'objectifs clairs et d'échéances précises, pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les violences sexuelles et les mutilations génitales féminines (Lettonie).	Noté	
140.11	Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et adopter un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité (Suède).	Noté	La ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est en cours d'examen. Le plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 a été élaboré et suit la procédure d'adoption.
140.12	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Guatemala, Italie, Togo, République Tchèque, Honduras, Afrique du Sud, Liban, Pologne).	Noté	
140.13	Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Ghana).	Approuvé	
140.14	Ratifier les instruments internationaux auxquels l'État n'est pas encore partie, en particulier la Convention contre la torture, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, et le	Noté	

N°	Recommandation	Position de l'État	Éclaircissements (le cas échéant)
	deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Madagascar).		
140.15	Achever le processus de ratification des instruments restants, en particulier la Convention contre la torture, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui sont en cours de ratification depuis l'Examen de 2011 (Kenya).	Noté	
140.16	Adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Albanie).	Noté	
140.17	Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger, Honduras, Guatemala, El Salvador).	Approuvé	
140.18	Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Slovaquie) ; ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Honduras, Niger).	Approuvé	
140.19	Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Congo).	Approuvé	
140.20	Pour donner plus de force à l'article 69 du Code de l'enfant de 2010, abroger toutes les dispositions de la législation nationale prévoyant des formes de châtiments corporels et supprimer les châtiments corporels dans le système pénal (Uruguay).	Noté	
140.21	Abroger toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles et garantir la conformité de la législation avec les normes internationales (Islande).	Approuvé	
140.22	Adopter une législation qui interdise la diffusion d'idées traduisant une haine et une violence raciales et les manifestations de haine et de violence raciales visant un groupe de personnes quel qu'il soit (Lituanie).	Approuvé	

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Éclaircissements (le cas échéant)</i>
140.23	Réexaminer les modifications constitutionnelles, les lois et les politiques qui sont contraires aux obligations internationales du Soudan, notamment à celles relevant du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire (Slovaquie).	Approuvé	
140.24	Progresser vers l'abolition du crime d'apostasie et l'élimination des lois et pratiques contraires à la liberté de religion ou à la liberté de croyance, ou aux deux à la fois (Espagne).	Approuvé	
140.25	Réviser le Code pénal de 1991 et dépénaliser l'apostasie (Australie, Italie).	Approuvé	
140.26	Modifier la loi de 2010 sur la sécurité nationale de façon à abroger les dispositions prévoyant l'immunité pénale des agents des forces de sécurité (Espagne).	Noté	
140.27	Réviser la loi de 2010 sur la sécurité nationale de façon qu'elle soit conforme aux normes internationales, notamment en abrogeant les dispositions qui accordent l'immunité de poursuites aux agents du Service national du renseignement et de la sécurité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).	Noté	
140.28	Réviser la loi sur la sécurité nationale, qui prévoit l'immunité civile et pénale des agents des forces de sécurité en cas de violations graves des droits de l'homme et de fautes graves commises dans l'exercice de leurs fonctions, et faire en sorte que les auteurs de violations graves des droits de l'homme ou de fautes graves aient à répondre de leurs actes (Australie).	Noté	
140.29	Modifier la loi de 2010 sur la sécurité nationale en abrogeant les dispositions qui confèrent l'immunité aux agents du Service national du renseignement et de la sécurité et retirer à ces agents leurs pouvoirs d'arrestation et de détention (Canada).	Noté	
140.30	Réviser la loi sur la sécurité nationale, en particulier les dispositions conférant de larges pouvoirs au Service national du renseignement et de la sécurité, de façon à la rendre conforme au droit international des droits de l'homme (Danemark).	Noté	

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Éclaircissements (le cas échéant)</i>
140.31	Coopérer pleinement avec l'ONU et les autres observateurs internationaux des droits de l'homme pour contribuer à promouvoir le principe de responsabilité (États-Unis d'Amérique).	Approuvé	
140.32	Organiser la visite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernant le racisme et les disparitions forcées (Costa Rica).	Approuvé	
140.33	Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et répondre favorablement aux demandes de visite restées en suspens (Islande).	Noté	
140.34	Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Lettonie, Lituanie, Pologne).	Noté	
140.35	Coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et la MINUAD (Ukraine).	Approuvé	
140.36	Réexaminer et modifier les lois contenant des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, entre autres la loi sur le statut personnel et la loi pénale, et adopter un plan d'action national pour l'égalité des sexes (République tchèque).	Approuvé	
140.37	Poursuivre l'objectif de paix au Darfour en veillant tout particulièrement à promouvoir les droits des minorités (Sénégal).	Approuvé	
140.38	Cesser immédiatement les bombardements aériens et permettre aux acteurs de l'aide humanitaire d'accéder librement aux zones de conflit, de façon que l'État s'acquitte de ses obligations découlant du droit international (Allemagne).	Noté	
140.39	Permettre l'accès humanitaire en toute indépendance et sans restriction à toutes les zones encore touchées par des conflits afin que les civils, en particulier les femmes et les enfants, puissent bénéficier d'une assistance (Italie).	Approuvé	
140.40	Mettre fin à la répression violente dont sont victimes les manifestants et à la détention arbitraire de militants politiques et de journalistes (Nouvelle-Zélande).	Approuvé	

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Éclaircissements (le cas échéant)</i>
140.41	Ériger en infractions pénales la violence à l'égard des femmes et des filles, les mutilations génitales féminines et le viol conjugal (Islande).	Noté	La violence à l'égard des femmes et le viol conjugal sont érigés en infractions pénales par le Code pénal, et la lutte contre les mutilations génitales féminines repose à la fois sur la sensibilisation de la population et la prévention de la pratique.
140.42	Adopter une législation pour prévenir et punir les mariages d'enfants, en fixant à 18 ans l'âge légal du mariage pour les femmes comme pour les hommes (Madagascar).	Noté	Afin de lutter contre les mariages d'enfants, de nouvelles lois sont en cours d'élaboration, parallèlement aux campagnes menées en vue de sensibiliser la population.
140.43	Élever l'âge minimum du mariage à 18 ans (Sierra Leone).	Approuvé	
140.44	Enquêter de façon prompte, transparente et impartiale sur les allégations de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme par les forces armées et les forces de sécurité et veiller à ce que les responsables de ces violations en répondent devant la justice (France).	Approuvé	
140.45	Prendre des mesures immédiates afin que toutes les violations des droits de l'homme, y compris les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et toutes les violations du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et que les responsables soient traduits en justice (Suisse).	Approuvé	
140.46	Veiller à ce que toutes les allégations de torture et de mauvais traitements ainsi que de viols collectifs, de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre fassent rapidement l'objet d'une enquête indépendante et approfondie et prendre toutes les mesures nécessaires pour traduire les auteurs en justice (Portugal).	Approuvé	
140.47	Prendre des mesures pour mettre fin aux agressions de civils et les prévenir. Mener des enquêtes transparentes sur les allégations	Approuvé	

N°	Recommandation	Position de l'État	Éclaircissements (le cas échéant)
	de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et faire en sorte que les auteurs aient à répondre de leurs actes (Canada).		
140.48	Protéger les droits de l'homme au Darfour et dans les deux zones, notamment en mettant fin aux violences, en veillant à ce que les auteurs d'homicides et de violences sexuelles aient à répondre de leurs actes, en autorisant l'accès humanitaire et en permettant aux organismes d'aide et aux ONG de mettre en œuvre des programmes relatifs aux droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).	Approuvé	
140.49	Prendre d'urgence des mesures pour faciliter les activités des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile, notamment en garantissant la liberté d'expression et la liberté des médias ainsi que la protection de toutes les personnes cherchant à coopérer avec l'ONU contre les actes d'intimidation, les menaces, les agressions ou les représailles, et en autorisant le libre accès humanitaire aux populations touchées par les conflits ainsi qu'en assurant une protection appropriée aux acteurs humanitaires (Irlande).	Approuvé	
140.50	Protéger les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes contre la violence et les arrestations arbitraires, lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs d'infractions visant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et informer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de l'état d'avancement de l'enquête judiciaire sur le meurtre de journalistes (Pays-Bas).	Approuvé	
140.51	En ce qui concerne les conflits armés au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, qui sont le théâtre de multiples attaques contre la population civile, prendre des mesures concrètes en faveur des populations déplacées ainsi que des mesures visant à faciliter l'accès humanitaire (Espagne).	Approuvé	

<i>N°</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position de l'État</i>	<i>Éclaircissements (le cas échéant)</i>
140.52	Rétablir la déclaration de cessation des hostilités, qui a permis de réduire la violence au Darfour et dans les deux zones, et faciliter l'accès humanitaire immédiat et sans entrave aux zones de conflit (États-Unis d'Amérique).	Noté	Les autorités publiques ont déclaré la cessation des hostilités et sont disposées à la maintenir, mais les agissements d'autres acteurs armés pourraient amener le Gouvernement à exercer sa responsabilité de protéger la sécurité et la stabilité du pays.
140.53	Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les organisations humanitaires indépendantes aient pleinement et librement accès aux civils ayant besoin d'assistance au Darfour et dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional (Suède).	Approuvé	
140.54	Faciliter l'accès des acteurs humanitaires aux zones de conflit (Congo).	Approuvé	